

ID: 005-210501706-20210201-202113-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des HAUTES-ALPES Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1er février 2021

N° 2021-13

L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir: M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Vote d'une subvention à l'Association Prévention Routière

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique, l'Association Prévention Routière œuvre, à travers la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation, à la réduction du nombre des accidents de la route. Acteur essentiel de l'éducation routière l'association contribue ainsi à la formation et à l'accompagnement des usagers de la route, tout au long de leur vie, des plus jeunes aux séniors, des cyclistes aux conducteurs de véhicules motorisés. La commune de Tallard, notamment, collabore depuis plusieurs années avec l'Association Prévention Routière – comité des Hautes-Alpes, à la conduite d'actions de prévention en direction des enfants.

Par courrier du 15 décembre 2020, l'Association a sollicité la commune en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros, destinée à contribuer à la pérennisation de ses actions de prévention et de formation.

DECISION

VU la demande de subvention présentée par l'Association Prévention Routière, et l'ensemble des pièces fournies à l'appui de ladite demande,

CONSIDERANT le caractère d'utilité publique que revêtent les actions conduites par l'Association Prévention Routière, en direction notamment des jeunes public,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le



ID: 005-210501706-20210201-202113-DE

Le Conseil Municipal, par :

POUR:

19 Voix

CONTRE:

00 Voix

ABSTENTION(S): 00 Voix

DECIDE d'accorder à l'Association Prévention Routière, une subvention d'un montant de 200 euros au titre de l'année 2021,

DIT que ladite subvention vise à accompagner l'Association dans l'exercice de ses missions d'utilité publique,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2021 de la commune.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOR